



Combien de temps responsable d'un travail effectué

Par **serrurenico**, le **22/04/2017** à **19:16**

bonjour,

j'ai remplacé un moteur de volet roulant il y a 3ans et comme le tablier bloquait j'ai mis un scotch sur la lame qui glissait et maintenant g je client qui me dit qu'a cause de ça j'ai abimé son volet complètement et il me demande de tout remplacer alors que sur mon devis j'ai mis une garantie de 1 an sauf pour le moteur qui est de 7 ans..garantie par somfy que g bien marqué sur mon devis

est ce que ma responsabilité est engagé alors que j'étais revenu gratuitement quand le volet c'était bloqué un mois après que g mis le nouveau moteur... est ce que je dois en parler à mon assurance et surtout est ce qu'il a le droit de me demander ça 3 ans apres?

merci pour vos conseils psk je sais pas quoi lui répondre

Par **Visiteur**, le **22/04/2017** à **22:18**

bonsoir,

Normalement, la garantie concerne les seuls éléments fixés au gros-oeuvre qui sont difficilement remplaçables et qui participent à l'étanchéité mais les éléments mobiles ne seraient que sous garantie biennale.

Ceci dit, un scotch était-il suffisant?

Par **serrurenico**, le **23/04/2017** à **01:12**

je vous le concède volontier encore qu'il y a 2 écoles les artisans qui disent qu'un bon niveau suffit et certains constructeurs qui les maintiennent par des agrafes... mais ces agrafes s'achètent par 100 voire 1000 et je les avais averti de l'état de leur tablier... De plus pas évident de remettre une agrafe quand l'autre s'est arrachée... dans tous les cas vu l'urgence qu'il m'annonçait je lui ai fait devis par sms (erreur) après consultation pour à la remise de la facture faire face à un refus de payer jusqu'à réduction d'1/4 de celle ci.. aussi vous comprendrez qu'on ait pas envie d'en faire plus pour des personnes de mauvaises foi.. Dans tous les cas l'installation initiale n'était pas des meilleures et la majorité des volets de cette maison bloquaient à la remontée.. d'autre part je ne peux savoir ce qui c'est passé puisque il a appelé une autre société et ne me laisse même pas venir voir et prendre le moteur pour faire jouer la garantie... à ses yeux je dois régler moi ou mon assurance le devis proposé pour remettre en état la totalité moteur + tablier... alors que la prestation facturée ne concerne que le remplacement du moteur... je ne veux pas consulter mon assurance qui à tort ou à raison enregistrera un malus sans être certain que c'est de son ressort puisque biennale.. après la question est de savoir si la présence de ce seul adhésif serait à l'origine de ces dommages annoncés (que je n'ai pu voir) et dans ce cas si cela relève de ma responsabilité.. merci d'avance pour les éclaircissements que vous pourrez m'apporter à ce niveau
Cdt

Par **morobar**, le **23/04/2017** à **07:57**

Bonjour,
[citation] je ne veux pas consulter mon assurance qui à tort ou à raison enregistrera un malus [/citation]
hautement fantaisiste, sauf si vous avez heurté le volet avec votre voiture.
C'est pourtant la seule solution à votre disposition, sachant que si vous êtes reconnu responsable, ce qui à mon avis va probablement survenir, le coût de remise en ordre paiera votre assurance pour de nombreuses années, "malus" compris.

Par **serurenico**, le **23/04/2017** à **10:54**

par fantaisiste vous entendez le risque de malus ... il en est ainsi pourtant que vous faute soit effective ou pas? de plus la franchise est de 1000 euros bien au delà d'une reprise tant du moteur que du tablier si je devais le refaire...
et sachant la mauvaise foi dont il avait fait preuve jusqu'à, après dépannage, refuser de payer suite à l'erreur que j'ai commis de lui faire un devis par sms face à l'urgence déclarée après vérification auprès du fournisseur de la disponibilité du moteur...ainsi et pour obtenir règlement remise du tiers du prix.. sachant que je l'ai mis en garde au niveau état de son tablier malheureusement verbalement et que tant au niveau devis que facture ou fiche d'intervention je ne stipule que "remplacement du moteur" avec un an de garantie ..le moteur garanti par fabricant...et que ceci a fonctionné pendant presque 3 ans.. je pourrai être de mauvaise foi également...

Par **morobar**, le **24/04/2017** à **07:12**

Le malus en responsabilité professionnelle n'existe pas.

Par ailleurs vous avez accepté une franchise bien élevée eu égard à le niveau de votre facturation, mais c'est votre choix de gestion.

Enfin l'intérêt d'ouvrir un dossier sinistre réside dans l'aspect "défense".